

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis à la mairie d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2025

Présents : Jean-François MAYER, Jacqueline LANGLOIS, Emilie LAMBERT, Michel BOURGOIS, Marie THEVENOT, Julien LANGLOIS, Laurent TENIERE

Absents excusés : Didier BENARD, Antoine JOUSSE, Christophe CAHARD

Absente : Sandie LE BAILLIF

Secrétaire de séance : Jacqueline LANGLOIS

Ordre du jour

- 1/ Approbation du procès-verbal 6 février 2025
- 2/ Frais de scolarité enfants de Trémauville
- 3/ Participation transport scolaire
- 4/ Convention Télérelève
- 5/ Compte administratif – compte de gestion
- 6/ Affectation des résultats
- 7/ Informations et questions diverses

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 FEVRIER 2025

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

2/ FRAIS DE SCOLARITE ENFANTS DE TREMAUVILLE

Considérant les textes qui régissent la participation des communes n'ayant plus d'école, aux frais de fonctionnement engagés pour leurs enfants dans les communes où ceux-ci sont scolarisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de faire participer la commune de Trémauville (3 enfants ont été recensés) aux frais de fonctionnement de l'école d'Hattenville à hauteur de :

1 190€ par enfant pour l'année scolaire 2024-2025 (revalorisation du montant de l'année précédente 1 170 € augmenté du taux d'inflation 1.70 %).

Cette participation fera l'objet d'un titre de recette à la commune concernée et sera révisable chaque année.

Arrivée de Michel BOURGOIS

3/ AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

(Présenté par Emilie LAMBERT, adjointe en charge des affaires scolaires)

Les transports scolaires ont toujours été facturés par le Département aux autorités organisatrices de deuxième niveau (AO2 – Communauté d'Agglo). Les décisions de gratuité ou de prise en charge sont du domaine de ces AO2 ou des communes.

- 130€ par an pour les collégiens et lycéens : 65 € sont pris en charge par Caux Seine Agglo ; il reste donc 65 € à la charge des familles.

Les Centres Communaux d'Action Sociale peuvent venir en aide aux familles dans la mesure où leur budget est abondé par la subvention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré mandate le CCAS pour procéder à l'attribution d'une aide aux familles qui en feront la demande.

4/ CONVENTION TELERELEVE

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, Caux Seine Agglo a confié à STGS, le déploiement d'un dispositif de relevé automatisé des compteurs à distance.

L'église est un site pertinent pour recevoir le récepteur et son antenne. Il convient donc d'établir une convention entre la commune et Caux Seine Agglo

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- Approuve la convention telle que présentée
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire à signer la convention

5/ COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Compte de gestion

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives que s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que M. MAYER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme LANGLOIS, pour le vote du compte administratif

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2024 qui se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	590 268.20	568 201.29	- 22 066.91
Investissement	355 547.27	435 767.73	80 220.46
Total Budget	945 815.47	1 003 969.02	58 153.55

6/ AFFECTATIONS DES RESULTATS

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	- 22 066.91	568 201.29	590 268.20
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	155 744.03		
Résultat de clôture à affecter:	133 677.12		
Besoins réels de la section d'investissement			
		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	80 220.46	435 767.73	355 547.27
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	-75 147.38		

		résultat globale de l'exercice
Résultat de clôture:(ligne 001)	5 073.08	138 750.20
Restes à réaliser recettes:	56 011.00	
Restes à réaliser dépenses:	17 771.00	
Solde Restes à Réaliser;	38 240.00	
Résultat clôture+rar:	43 313.08	
Besoin de financement:	0	
Excédent de financement:	43 313.08	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire:	133 677.12	
En couverture du besoin réel de financement:	0	
En dotation complémentaire:	0,00	
Total 1068:	0	
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	133 677.12	
TOTAL AFFECTE:	133 677.12	
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats come ci-dessus.

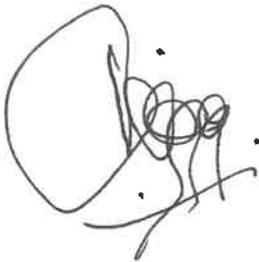
7/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Demande de contrôles de vitesse avec verbalisation à la Police Intercommunale sur la route des Chouquets et la route de la Vallée et du Cœur de Caux
- Le panneau 70 au Hameau de la Cayenne a disparu. Il manque également une borne blanche à la sortie de l'Impasse du Manoir de Vertot. Demande va être transmise à la Direction des Routes
- Le football club a sollicité le Maire pour l'acquisition d'un City Stade. Les finances de la commune ne permettent par cet achat, le Maire prendra contact avec le club pour suggérer une solution alternative
- Point est fait sur les finances (remboursement d'emprunts, retour de subventions...)
- Défense Extérieure Contre l'Incendie : les élus ont rencontré le maître d'œuvre pour faire un point sur le dossier, des modifications doivent être apportées, la commune est en attente de réception du dossier modifié.
- Compte rendu du conseil d'école le 11 mars. Une porte ouverte sera organisée le samedi 29 mars de 10h à 12h

- Les jeux de l'école ont reçu un avis défavorable du bureau de contrôle, pour des raisons de sécurité, ceux-ci seront démontés. Une réflexion est menée pour un remplacement par du marquage au sol (marelle, jeux de dames...). Le skate Park au stade sera également démonté pour les mêmes raisons
- M. Ténsière, l'électricien local, a mis à disposition des radiateurs lors de la panne des pompes à chaleur de l'école. Les élus le remercient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Jean-François MAYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JFMayer', written over a large, faint circular stamp or watermark.

Le secrétaire de séance,
Jacqueline LANGLOIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Langlois', written in a cursive style.